

Cour d'appel fédérale



Federal Court of
Appeal

Date : 20120109

Dossier : A-230-11

Référence : 2012 CAF 2

**CORAM : LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE STRATAS**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

BRIAN CRAIG

défendeur

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 9 janvier 2012

Jugement rendu à Toronto (Ontario), le 9 janvier 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE EVANS

Cour d'appel fédérale



Federal Court of
Appeal

Date : 20120109

Dossier : A-230-11

Référence : 2012 CAF 2

**CORAM : LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE STRATAS**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

BRIAN CRAIG

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 9 janvier 2012)

LE JUGE EVANS

[1] On ne nous a pas convaincus que le juge-arbitre a commis une erreur de droit qui justifierait l'intervention de notre Cour à l'égard de sa décision en date du 5 avril 2011 (CUB 76850) confirmant la décision du conseil arbitral, en date du 22 avril 2010, selon laquelle la date du début de la période de prestations de M. Brian Craig était le 11 janvier 2009.

[2] À notre avis, le dossier de la présente affaire ne révèle aucun fondement en fait ni en droit pour la décision qu'a prise la Commission en juin 2009 de décaler le début de la période de prestations de M. Craig au 21 décembre 2008. Par conséquent, rien ne permet de fixer le début de cette période de prestations à une autre date que le 11 janvier 2009, qui est la date à retenir sous le régime du paragraphe 10(1) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, L.C. 1996, ch. 23, M. Craig ayant formulé sa demande initiale de prestations le 12 janvier 2009.

[3] Par ces motifs, la présente demande de contrôle judiciaire sera rejetée.

« John M. Evans »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-230-11

**DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE DE LA DÉCISION RENDUE PAR
MONSIEUR LE JUGE RUSSELL À TITRE DE JUGE-ARBITRE LE 22 AVRIL 2010
DANS LE DOSSIER N^O CUB 76850**

INTITULÉ : PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA c.
BRIAN CRAIG

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 9 janvier 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES EVANS, SHARLOW ET
STRATAS

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE EVANS

COMPARUTIONS :

Derek Edwards POUR LE DEMANDEUR

Marion E. Overholt POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Myles J. Kirvan POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada

Marion E. Overholt POUR LE DÉFENDEUR
Avocate
Assistance judiciaire de Windsor
Windsor (Ontario)